

Fiche d'information

Le dossier électronique du patient (DEP)

Le DEP, recueil personnel de documents importants

Le dossier électronique du patient (DEP) est un recueil de documents personnels en lien avec la santé. Il peut s'agir de radiographies, du carnet de vaccination, de l'ordonnance pour la pharmacie ou du rapport de sortie d'hôpital après une opération. Les professionnels de la santé enregistrent ces documents dans le DEP de leur patient. Il peut aussi s'agir de documents tels qu'une ordonnance pour les lunettes, des directives anticipées ou des mesures de tension artérielle. Toutes ces informations, données et documents médicaux appartiennent au patient, qui décide quels professionnels de la santé y ont accès.



DEP
dossier électronique
du patient

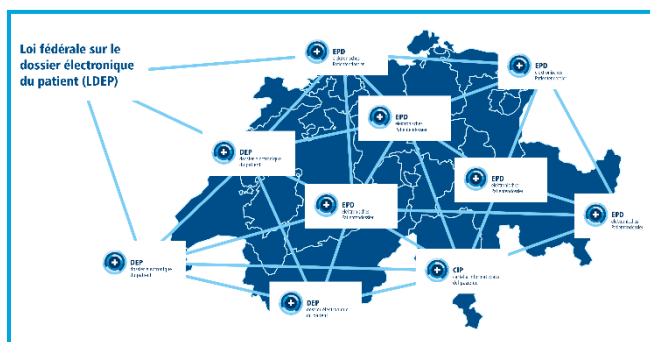
Concept de mise en place

Les fournisseurs de DEP sont des associations organisationnelles de professionnels de la santé et de leurs institutions appelées « communautés ». Les membres d'une communauté peuvent être des hôpitaux, des établissements médico-sociaux, des maisons de naissance, des cabinets médicaux, des pharmacies, des services d'aide et de soins à domicile ou des cliniques de rééducation. Des communautés DEP peuvent se former de manière décentralisée dans les régions de fourniture des soins, par exemple, des communautés DEP actives dans toute la Suisse et s'adressant à certaines catégories professionnelles spécifiques comme une communauté des pharmacies ou des médecins établis en cabinet. Les hôpitaux de soins aigus, les cliniques de rééducation, les cliniques psychiatriques (d'ici à avril 2020), ainsi que les établissements médico-sociaux et les maisons de naissance (d'ici à avril 2022) ont l'obligation de s'affilier au réseau DEP.

Rôle de la Confédération et des cantons

Les objectifs et les prescriptions concernant le DEP sont définis dans la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP). Le DEP est un instrument visant à renforcer la qualité des traitements médicaux, à améliorer les processus de traitement des patients, à accroître la sécurité des patients, à augmenter l'efficacité du système de santé et à favoriser la compétence des patients en matière de

santé. Le Conseil fédéral a décidé de mettre en vigueur la LDEP le 15 avril 2017. Les bases légales et les standards applicables au DEP sont valables pour toute la Suisse. En tant que responsables de la fourniture des soins, les cantons doivent veiller à ce que des fournisseurs de DEP s'établissent dans les différentes régions. En partie, les cantons aident aussi les fournisseurs à mettre en place et à exploiter le DEP dans leur région de prise en charge.



Les avantages du DEP pour la population

Toute personne résidant en Suisse peut ouvrir un DEP. Le DEP est facultatif et peut être refermé à tout moment. Même s'il se nomme « dossier du patient », cela ne signifie pas qu'il faut être malade pour en ouvrir un. Une personne en bonne santé peut en posséder un, car cela peut comporter des avantages. Le tableau ci-dessous présente un aperçu du point de vue de la population :

Jusqu'à présent	Avec le DEP
Les informations sont envoyées par courrier, par fax ou par courriel	L'échange d'informations se fait via un canal numérique sécurisé
Les informations sont adressées à des destinataires spécifiques	Les informations sont disponibles dans le DEP
Le médecin traitant transmet les informations du patient à d'autres professionnels de la santé impliqués dans le traitement	Le patient octroie à son médecin traitant le droit d'accès à son DEP
Les documents sont dispersés à plusieurs endroits	Les informations principales sont disponibles via un canal unique sécurisé
Les documents sont transportés d'un médecin à l'autre (p. ex., radiographies)	Les documents sont archivés de manière sûre et ne se perdent pas
Les documents échangés proviennent uniquement de professionnels de la santé	Les patients peuvent compléter le DEP en y ajoutant leurs propres informations
Les patients doivent faire une demande spécifique pour obtenir des extraits de leur anamnèse	Les patients consultent directement dans leur DEP les informations pertinentes pour le traitement

Informations complémentaires :

www.dossierpatient.ch (site pour la population et les professionnels de la santé)

www.e-health-suisse.ch (Centre de compétences et de coordination de la Confédération et des cantons)

www.myepd.ch / www.mondossiermedical.ch (applications régionales pas encore certifiées)